



Berne, le 30 août 2024
201.1-6.4 FK/pome

Aux membres du Conseil des États
(par courriel)

Message FRI : la Confédération doit respecter ses obligations à l'égard de l'espace suisse de formation

Madame la Conseillère aux États,
Monsieur le Conseiller aux États,

Le 12 septembre 2024, le Conseil des États examinera le message FRI 2025–2028, un document qui revêt une importance capitale pour la Confédération et les cantons et qui façonnera durablement l'espace suisse de formation. La qualité et la perméabilité de ce dernier sont des notions clés qui sont inscrites à l'art. 61a de la Constitution fédérale. La Confédération et les cantons sont tenus, en fonction de leurs compétences respectives, de maintenir cette qualité et cette perméabilité à un niveau élevé et de garantir le financement nécessaire pour ce faire.

Le Parlement doit faire face à un certain nombre de problèmes liés à la pénurie de personnel qualifié dans divers domaines. Avec le message FRI, vous avez entre les mains la clé pour lutter durablement contre cette pénurie. Les cantons prennent à leur charge près de 80 % des dépenses publiques en faveur de la formation et de la recherche. La Confédération doit, elle aussi, assumer la part qui lui revient légalement. Elle ne peut pas exiger davantage de professionnelles et professionnels qualifiés et en même temps réduire les moyens accordés aux hautes écoles qui doivent former ces personnes. Ce comportement contradictoire ne fera qu'aggraver la pénurie de main-d'œuvre, contre laquelle il faudra alors engager bien plus de coûts qu'aujourd'hui.

Les moyens proposés sont synonymes de régression. L'augmentation du nombre de personnes en formation se traduit par une hausse des coûts, que la Confédération et les cantons se doivent de financer ensemble. Pour respecter ses engagements, la Confédération doit augmenter sa contribution de 2,5 %. Les décisions du Conseil national, même si elles vont dans la bonne direction, n'y suffisent pas. Nous vous invitons donc

- à suivre la minorité de la commission chargée de l'examen préalable (et donc le Conseil national) en ce qui concerne les subventions forfaitaires à verser aux cantons au titre de l'arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle ;
- à suivre la minorité de la commission chargée de l'examen préalable (et donc le Conseil national) en ce qui concerne les contributions de base à verser aux universités et aux hautes écoles spécialisées au titre de l'arrêté fédéral relatif au financement selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) ;
- à suivre la majorité de la commission en ce qui concerne le programme viamia (crédit d'engagement au titre de l'encouragement de projets pour la formation professionnelle) et à permettre ainsi la poursuite du cofinancement du programme par la Confédération.



En vous remerciant de tenir compte de notre démarche, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États, à l'expression de notre considération distinguée.

**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de l'instruction publique**

Silvia Steiner | Présidente

Copie : membres de la CDIP

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale